

DISPOSITIFS & FINANCEMENT

RFF - Rémunération de Fin de Formation

Aussi écrit : RFF - Rémunération de Fin de Formation - R2F

DÉFINITION

Aide de France Travail qui prend le relais quand les droits au chômage d'un demandeur d'emploi s'épuisent avant la fin de sa formation. Versée mensuellement, elle permet de terminer un parcours qualifiant menant à un métier en tension sans perte brutale de revenu. Elle est soumise à conditions et plafonnée.

Vous êtes en formation, indemnisé par France Travail, et vos droits s'arrêtent trois mois avant la fin du parcours. Sans relais, il faudrait abandonner à un trimestre du titre. La rémunération de fin de formation (RFF) existe pour ce cas précis : une aide de France Travail, versée mensuellement, qui prend le relais de l'allocation de retour à l'emploi jusqu'à la fin de la formation, sous conditions.

AREF, RFF, RSF : le tableau des revenus en formation

AREF - allocation de retour à l'emploi formation

- Qui la perçoit : Le demandeur d'emploi indemnisé qui entre dans une formation validée
- Quand : Pendant la formation, tant que les droits courent
- Montant : Le montant de l'allocation chômage
- Qui verse : France Travail

RFF - rémunération de fin de formation

- Qui la perçoit : Le stagiaire dont les droits s'épuisent avant la fin d'une formation prescrite, qualifiante, vers un métier en tension
- Quand : De la fin des droits à la fin de la formation
- Montant : Plafonné par la réglementation, jamais supérieur à l'allocation précédente
- Qui verse : France Travail

RSF - rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

- Qui la perçoit : Le stagiaire sans droits au chômage, dans une formation conventionnée
- Quand : Pendant la formation
- Montant : Barème fixé par décret, selon la situation
- Qui verse : France Travail ou la Région

Les conditions, une par une

- La formation a été prescrite par France Travail et validée dans votre projet, avant l'entrée.
- Elle est qualifiante : elle mène à une certification ou à une qualification reconnue.
- Elle prépare à un métier en tension dans la région, sur la liste établie localement.
- Vos droits à l'allocation s'épuisent avant la fin de la formation.
- La demande est faite auprès de votre conseiller avant la fin des droits, pas après.

Les montants, plafonds et durées maximales sont fixés par la réglementation et révisés : vérifiez-les auprès de votre conseiller et sur service-public.fr plutôt que sur un forum.

Deux situations concrètes

Trois mois de trop

Un homme de 44 ans entre dans une formation de dix mois vers un titre de technicien, métier en tension dans sa région. Ses droits couvrent sept mois. Sa conseillère a repéré l'écart dès la validation du projet ; la demande de

RFF est déposée à temps, et il termine la formation avec un revenu chaque mois.

La demande faite trop tard

Une femme de 39 ans découvre à la fin de ses droits qu'une rémunération de fin de formation existait. La formation n'avait pas été prescrite comme telle, et la demande arrive après l'échéance. Elle termine grâce à des économies. Le dispositif n'a pas manqué ; l'anticipation, si.

Les erreurs fréquentes

- Croire que la RFF est automatique : elle se demande, et se demande avant la fin des droits.
- Entrer dans une formation sans validation par le conseiller, puis vouloir une RFF.
- Viser une formation hors de la liste des métiers en tension de sa région, puis s'étonner du refus.
- Confondre RFF et RSF, qui ne s'adressent pas aux mêmes stagiaires.
- Ne pas comparer la durée de la formation et la durée des droits dès le montage du projet.

Pour votre reconversion

Dès la validation d'un projet de formation, posez la question à votre conseiller : mes droits couvrent-ils toute la formation, et sinon, quel relais ? Le tour des financements situe la RFF parmi les aides de France Travail, et la page consacrée à l'aide individuelle à la formation traite du financement des frais eux-mêmes.

À RETENIR

- La RFF prend le relais de l'allocation de retour à l'emploi quand les droits s'épuisent avant la fin d'une formation, pour permettre de la terminer sans rupture de revenu.
- Conditions : formation prescrite par France Travail, qualifiante, préparant à un métier reconnu en tension dans la région ; demande faite avant la fin des droits.
- Montant plafonné, fixé par la réglementation, versé mensuellement jusqu'à la fin de la formation ; il ne dépasse pas l'allocation précédente.
- Sans droits au chômage, c'est la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle qui s'applique, selon un barème distinct.

SOURCES

OFFICIELLES & RÉGLEMENTAIRES

- France Travail - Aides à la formation : rémunération pendant la formation (AREF, RFF, RSF)
<https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/aides-a-la-formation.html> (consulté 2026-09-05)
- service-public.fr - Formation des adultes : rémunération et allocations
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N19806> (consulté 2026-09-05)

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion adulte
 Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/rff
 Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF